

Délibération n°2025-95

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20251125-95-2025-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Thème : AMENAGEMENT 2

Objet : convention de mise à disposition ascendante de personnel de la CCPFML vers les communes de Montjustin, Revest-des-Brousses, Simiane-la-Rotonde et Villemus dans le cadre du dispositif « Villages d'avenir »

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 19 novembre 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 24

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Michel DALMASSO ; Michel CHAPUIS ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Lisa MARCEL ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christian CHIAPELLA ; François PREVOST ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à Mme Maryse BLANC
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à Mme Caroline MASPER
M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Didier DERUPTY

Absents excusés :

Stéphane DERRIVES, Aurélie ANNEQUIN, Geoffroy GONZALEZ, Christophe LOPEZ ; Nadine CURNIER, Camille FELLER, Robert USSEGLIO.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU l'instruction interministérielle du 14 août 2023 relative à la mise en œuvre du programme « Villages d'avenir » dans le cadre du plan « France ruralité » annoncé le 15 juin 2023,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20251125-95-2025-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

VU la délibération n°82-2021 du 9 décembre 2021 portant signature du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique pour la période 2021-2026 avec la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon (CCHPPB)

CONSIDERANT que la CCPFML a procédé au recrutement d'une chargée de mission « Villages d'avenir » en avril 2024,

CONSIDERANT la lettre adressée par Monsieur le Préfet et Madame la Présidente du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 24 mai 2024 précisant que le cadre d'intervention des chargés de mission s'étend au périmètre du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE),

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire n°2024-71 du 24 septembre 2024 approuvant la convention de mise à disposition à la Commune de Revest-du-Bion, alors seule commune de la CCHPPB labellisée « Villages d'avenir », d'une partie du temps de travail de la chargée de mission,

CONSIDERANT que les Communes de Montjustin, Revest-des-Brousses, Simiane-la-Rotonde et Villemus, situées dans le périmètre de la CCHPPB, ont intégré le dispositif « Villages d'avenir » en 2025 et qu'elles ont sollicité un accompagnement de la part de la chargée de mission,

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver la mise à disposition aux communes de Montjustin, Revest-des-Brousses, Simiane-la-Rotonde et Villemus d'une partie du temps de travail de la chargée de mission « Villages d'Avenir » afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de leurs projets,
- D'approuver les conventions de mise à disposition ci-annexées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 12 DEC. 2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER - MONTAGNE DE LURE VERS LA COMMUNE DE MONTJUSTIN

Document de référence en préfecture
004-240400440-20251125-95-2025-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Entre

La communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure
représentée par Monsieur David Gehant, en sa qualité de Président,
ci-après dénommée « CCPFML », d'une part,

Et

La commune de Montjustin,
représentée par son Maire, Mathias Guibert, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La CCPFML a procédé au recrutement d'une chargée de mission dans le cadre du programme Villages d'avenir 04 qui s'inscrit dans le plan France ruralité porté par le Ministère chargé des collectivités locales et de la ruralité.

Ce programme vise à apporter un appui en ingénierie aux communes lauréates afin d'accélérer la mise en œuvre de leurs projets de territoires autour de 4 axes :

- Un village vert
- Un beau village
- Un village vivant et animé
- Un village qui procure à ses habitants les services essentiels

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et la durée de la mise à disposition de la chargée de mission ainsi que la contrepartie financière demandée à la commune bénéficiaire.

Article 1 : Objet de la mise à disposition

La CCPFML met à disposition de la commune de Montjustin une partie du temps de travail de sa chargée de mission Villages d'avenir afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de leurs projets.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

La chargée de mission apportera un soutien en ingénierie, en recherche de financement et en pilotage de projet aux élus et à la secrétaire de mairie pour les projets identifiés dans la candidature au dispositif « Villages d'avenir ».

Article 3 : Lieu d'exercice des missions et répartition du temps de travail

Le lieu de travail de la chargée de mission est fixé au siège de la CCPFML. Elle pourra néanmoins se déplacer dans les communes qu'elle accompagne autant que nécessaire afin de remplir les missions qui lui sont confiées. Elle répartit son temps de travail au prorata du nombre de communes accompagnées et en fonction des priorités et urgences.

Accusé de réception en préfecture
004-210400440-20251125-2025-05
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Article 4 : Conditions d'emploi

La chargée de mission est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la CCPFML. Lorsqu'elle est amenée à travailler pour la commune de Montjustin, sa situation administrative reste gérée par la CCPFML.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

La rémunération de la chargée de mission est financée à 70% par une subvention de l'Etat au titre du « Fonds Vert ». Le reste à charge annuel pour la CCPFML est de 15 155.64 €.

Ce montant pourra être réévalué en fonction des éventuelles revalorisations du point d'indice ou augmentations salariales.

La CCPFML refacturera à la commune de Montjustin ce reste à charge au prorata du nombre d'heures effectuées par la chargée de mission auquel viendront s'ajouter les frais de déplacements au réel occasionnés pour cette mission.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 26 novembre 2025. Elle prendra effet à compter de la signature des deux parties. Elle pourra être reconduite par avenant.

Article 7 : Différend - arbitrage

Les parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, différend ou réclamation résultant de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente Convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Cette convention comporte 2 pages

Fait à Forcalquier en 2 exemplaires, le

Le Président de la CCPFML
David Gehant

Le Maire de Montjustin
Mathias Guibert

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER - MONTAGNE DE LURE VERS LA COMMUNE DE REVEST DES BROUSSES

Mise en ligne en préfecture
004-240400440-20251125-95-2025-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Entre

La communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure
représentée par Monsieur David Gehant, en sa qualité de Président,
ci-après dénommée « CCPFML », d'une part,

Et

La commune de Revest-des-Brousses,
représentée par son Maire, Muriel Garau, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La CCPFML a procédé au recrutement d'une chargée de mission dans le cadre du programme Villages d'avenir 04 qui s'inscrit dans le plan France ruralité porté par le Ministère chargé des collectivités locales et de la ruralité.

Ce programme vise à apporter un appui en ingénierie aux communes lauréates afin d'accélérer la mise en œuvre de leurs projets de territoires autour de 4 axes :

- Un village vert
- Un beau village
- Un village vivant et animé
- Un village qui procure à ses habitants les services essentiels

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et la durée de la mise à disposition de la chargée de mission ainsi que la contrepartie financière demandée à la commune bénéficiaire.

Article 1 : Objet de la mise à disposition

La CCPFML met à disposition de la commune de Revest-des-Brousses une partie du temps de travail de sa chargée de mission Villages d'avenir afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de leurs projets.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

La chargée de mission apportera un soutien en ingénierie, en recherche de financement et en pilotage de projet aux élus et à la secrétaire de mairie pour les projets identifiés dans la candidature au dispositif « Villages d'avenir ».

Article 3 : Lieu d'exercice des missions et répartition du temps de travail

Le lieu de travail de la chargée de mission est fixé au siège de la CCPFML. Elle pourra néanmoins se déplacer dans les communes qu'elle accompagne autant que nécessaire afin de remplir les missions qui lui sont confiées. Elle répartit son temps de travail au prorata du nombre de communes accompagnées et en fonction des priorités et urgences.

Accusé de réception en préfecture
004-210400440-20251125-2025-05
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Article 4 : Conditions d'emploi

La chargée de mission est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la CCPFML. Lorsqu'elle est amenée à travailler pour la commune de Revest-des-Brousses, sa situation administrative reste gérée par la CCPFML.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

La rémunération de la chargée de mission est financée à 70% par une subvention de l'Etat au titre du « Fonds Vert ». Le reste à charge annuel pour la CCPFML est de 15 155.64 €.

Ce montant pourra être réévalué en fonction des éventuelles revalorisations du point d'indice ou augmentations salariales.

La CCPFML refacturera à la commune de Revest-des-Brousses ce reste à charge au prorata du nombre d'heures effectuées par la chargée de mission auquel viendront s'ajouter les frais de déplacements au réel occasionnés pour cette mission.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 26 novembre 2025. Elle prendra effet à compter de la signature des deux parties. Elle pourra être reconduite par avenant.

Article 7 : Différend - arbitrage

Les parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, différend ou réclamation résultant de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente Convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Cette convention comporte 2 pages

Fait à Forcalquier en 2 exemplaires, le

Le Président de la CCPFML
David Gehant

Le Maire de Revest-des-Brousses
Muriel Garau

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER - MONTAGNE DE LURE VERS LA COMMUNE DE SIMIANE-LA-ROTONDE

Document de référence en préfecture
004-240400440-20251125-95-2025-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Entre

La communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure
représentée par Monsieur David Gehant, en sa qualité de Président,
ci-après dénommée « CCPFML », d'une part,

Et

La commune de Simiane-la-Rotonde,
représentée par son Maire, Thibault Dallaporta, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La CCPFML a procédé au recrutement d'une chargée de mission dans le cadre du programme Villages d'avenir 04 qui s'inscrit dans le plan France ruralité porté par le Ministère chargé des collectivités locales et de la ruralité.

Ce programme vise à apporter un appui en ingénierie aux communes lauréates afin d'accélérer la mise en œuvre de leurs projets de territoires autour de 4 axes :

- Un village vert
- Un beau village
- Un village vivant et animé
- Un village qui procure à ses habitants les services essentiels

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et la durée de la mise à disposition de la chargée de mission ainsi que la contrepartie financière demandée à la commune bénéficiaire.

Article 1 : Objet de la mise à disposition

La CCPFML met à disposition de la commune de Simiane-la-Rotonde une partie du temps de travail de sa chargée de mission Villages d'avenir afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de leurs projets.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

La chargée de mission apportera un soutien en ingénierie, en recherche de financement et en pilotage de projet aux élus et à la secrétaire de mairie pour les projets identifiés dans la candidature au dispositif « Villages d'avenir ».

Article 3 : Lieu d'exercice des missions et répartition du temps de travail

Le lieu de travail de la chargée de mission est fixé au siège de la CCPFML. Elle pourra néanmoins se déplacer dans les communes qu'elle accompagne autant que nécessaire afin de remplir les missions qui lui sont confiées. Elle répartit son temps de travail au prorata du nombre de communes accompagnées et en fonction des priorités et urgences.

Accusé de réception en préfecture
004-210400440-20251125-2025-05
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Article 4 : Conditions d'emploi

La chargée de mission est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la CCPFML. Lorsqu'elle est amenée à travailler pour la commune de Simiane-la-Rotonde, sa situation administrative reste gérée par la CCPFML.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

La rémunération de la chargée de mission est financée à 70% par une subvention de l'Etat au titre du « Fonds Vert ». Le reste à charge annuel pour la CCPFML est de 15 155.64 €.

Ce montant pourra être réévalué en fonction des éventuelles revalorisations du point d'indice ou augmentations salariales.

La CCPFML refacturera à la commune de Simiane-la-Rotonde ce reste à charge au prorata du nombre d'heures effectuées par la chargée de mission auquel viendront s'ajouter les frais de déplacements au réel occasionnés pour cette mission.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 26 novembre 2025. Elle prendra effet à compter de la signature des deux parties. Elle pourra être reconduite par avenant.

Article 7 : Différend - arbitrage

Les parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, différend ou réclamation résultant de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente Convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Cette convention comporte 2 pages

Fait à Forcalquier en 2 exemplaires, le

Le Président de la CCPFML
David Gehant

Le Maire de Simiane-la-Rotonde
Thibault Dallaporta

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER - MONTAGNE DE LURE VERS LA COMMUNE DE VILLEMUS

Mise en ligne en préfecture
004-240400440-20251125-95-2025-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Entre

La communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure
représentée par Monsieur David Gehant, en sa qualité de Président,
ci-après dénommée « CCPFML », d'une part,

Et

La commune de Villemus,
représentée par son Maire, Pierre Pourcin, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La CCPFML a procédé au recrutement d'une chargée de mission dans le cadre du programme Villages d'avenir 04 qui s'inscrit dans le plan France ruralité porté par le Ministère chargé des collectivités locales et de la ruralité.

Ce programme vise à apporter un appui en ingénierie aux communes lauréates afin d'accélérer la mise en œuvre de leurs projets de territoires autour de 4 axes :

- Un village vert
- Un beau village
- Un village vivant et animé
- Un village qui procure à ses habitants les services essentiels

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et la durée de la mise à disposition de la chargée de mission ainsi que la contrepartie financière demandée à la commune bénéficiaire.

Article 1 : Objet de la mise à disposition

La CCPFML met à disposition de la commune de Villemus une partie du temps de travail de sa chargée de mission Villages d'avenir afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de leurs projets.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

La chargée de mission apportera un soutien en ingénierie, en recherche de financement et en pilotage de projet aux élus et à la secrétaire de mairie pour les projets identifiés dans la candidature au dispositif « Villages d'avenir ».

Article 3 : Lieu d'exercice des missions et répartition du temps de travail

Le lieu de travail de la chargée de mission est fixé au siège de la CCPFML. Elle pourra néanmoins se déplacer dans les communes qu'elle accompagne autant que nécessaire afin de remplir les missions qui lui sont confiées. Elle répartit son temps de travail au prorata du nombre de communes accompagnées et en fonction des priorités et urgences.

Accusé de réception en préfecture
004-210400440-20251125-2025-05
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Article 4 : Conditions d'emploi

La chargée de mission est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la CCPFML. Lorsqu'elle est amenée à travailler pour la commune de Villemus, sa situation administrative reste gérée par la CCPFML.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

La rémunération de la chargée de mission est financée à 70% par une subvention de l'Etat au titre du « Fonds Vert ». Le reste à charge annuel pour la CCPFML est de 15 155.64 €.

Ce montant pourra être réévalué en fonction des éventuelles revalorisations du point d'indice ou augmentations salariales.

La CCPFML refacturera à la commune de Villemus ce reste à charge au prorata du nombre d'heures effectuées par la chargée de mission auquel viendront s'ajouter les frais de déplacements au réel occasionnés pour cette mission.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 26 novembre 2025. Elle prendra effet à compter de la signature des deux parties. Elle pourra être reconduite par avenant.

Article 7 : Différend - arbitrage

Les parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, différend ou réclamation résultant de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente Convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Cette convention comporte 2 pages

Fait à Forcalquier en 2 exemplaires, le

Le Président de la CCPFML
David Gehant

Le Maire de Villemus
Pierre Pourcin